



Comité | RICHELIEU

Enquête auprès des adhérents du Comité Richelieu

Le 9 juin 2010

« L'Inspection Générale des Finances (IGF), en charge d'une mission d'évaluation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), a sollicité plusieurs adhérents du Comité Richelieu concernés par le sujet.

Au-delà de ces entretiens, l'IGF souhaite obtenir, par notre intermédiaire, un retour des PME sur des questions liées à l'utilisation des cabinets de conseil »

Nombre de réponses : 69

Le CIR et son remboursement immédiat a-t-il joué un rôle essentiel dans votre effort de R&D ?

| | |
|-----|------|
| Oui | 87 % |
| Non | 13 % |

Utilisez-vous les services d'un cabinet de conseil spécialisé dans le CIR pour vous accompagner dans vos démarches ?

| | |
|-----|------|
| Oui | 34 % |
| Non | 66% |

Quel est le mode de tarification du cabinet ?

| | |
|--------------------|------|
| success fees | 48 % |
| forfait | 32 % |
| tarification mixte | 20 % |

En cas de success fees, quel est le taux de rémunération prélevé par le cabinet ?

Les taux donnés par les répondants sont les suivants :

- 10 %
- 12 %
- 12,5 %
- 15 %
- 18 %
- 20 %
- 25 %
- 30 %
- 40%

En moyenne le taux est de 20%.



Votre contrat avec le cabinet vous engage-t-il pour plusieurs années ?

| | |
|-----|------|
| Oui | 36 % |
| Non | 64 % |

Si oui, pour combien d'années ?

100% des sociétés engagées pour plusieurs années ont répondu 3 ans

Votre contrat avec le cabinet prévoit-il que ce dernier remboursera une partie de sa rémunération en cas de redressement fiscal sur le CIR ?

| | |
|-----|------|
| Oui | 40 % |
| Non | 60 % |

Si oui, à quelle échéance le remboursement doit-il avoir lieu ?

- Immédiat
- Aucun délai de remboursement n'est mentionné!!!
- Dans les 3 mois
- Dans les 30 jours
- Non précisé...
- Pas d'échéance

Commentaires :

- Nous attendons un vrai CIR qui favorise l'innovation et non uniquement la recherche
- Le taux de rémunération est le taux maximum, il y a des tranches selon le montant. De plus, il y a un plafond
- Ces cabinets sont très onéreux pour les PME qui n'ont pas la structure en interne pour suivre les évolutions budgétaires éventuelles, qui n'ont pas d'autres choix que de passer par ces cabinets. Il devrait y avoir un encadrement de ces prestations.
- 1. les 15 % demandés sont un tarif extrêmement élevé au regard du travail apporté par le cabinet. En témoigne le compte d'exploitation mirobolant des sociétés qui "accompagnent". 2. néanmoins, il n'est pas mentionné d'exclusivité du traitement du CIR par le cabinet, donc l'engagement, tel que nous le comprenons à l'égard du cabinet, paraît limité.
- Il est temps que les cabinets soient labellisés par le ministère avec un code de bonne conduite obligatoire
- Contact établi auprès d'un cabinet de conseil en levées de fonds. Pas de retour analysable à l'heure actuelle
- Après avoir consulté trois cabinets spécialisés, j'ai trouvé le coût excessif (25 à 40 % des montants obtenus). Nous avons donc géré le dossier en interne et avons passé le contrôle fiscal (systématique) ainsi que le contrôle du dossier par le Ministère de la recherche. J'ai été très agréablement surpris par l'attitude très positive des organismes rencontrés, à l'opposé du portrait très menaçant dressé par les commerciaux des cabinets de conseil. Il faut toutefois pour le dirigeant avoir bien compris et intégré l'esprit du CIR et le caractère authentique de la R&D réalisée.
- Nous n'avons pas eu de redressement fiscal à ce jour, donc difficile de savoir si les cabinets respectent les engagements annoncés. On voit d'ailleurs une vraie différence d'un cabinet à l'autre, certains n'hésitant pas à gonfler un peu le calcul du CIR pour obtenir une meilleure rémunération (peut être parient-ils sur l'absence de contrôle) et d'autres étant beaucoup plus prudents.
- je n'en vois pas l'utilité: source de coûts sans valeur ajoutée



- le remboursement immédiat du CIR a sauvé mon entreprise en 2009 de difficultés financières et m'a permis de pouvoir embaucher un jeune docteur en chimie physique en plus des autres.
- Le remboursement immédiat du CIR joue un rôle essentiel dans notre effort de R&D notamment en terme de recrutement afin de soutenir notre trésorerie le temps que nos produits puissent être commercialisés. En tant qu'ancien JEI, nous avons apprécié le fait d'avoir les réductions de charge immédiatement sur le personnel en R&D. En passant au CIR même avec le remboursement immédiat, il faut une trésorerie permettant a minima le financement sur 1 an. Devoir attendre trois ans pour le remboursement, reviendrait pour nous à devoir arrêter notre politique de recrutement.
- Les cabinets spécialisés mettent en avant plusieurs points pour justifier leur importance: - Leur connaissance des lois et évolutions réglementaires permettent d'optimiser le montant du calcul du CIR - en cas de contrôle ils accompagnent l'entreprise de bout en bout - le rescrit n'est pas une obligation depuis la loi de finance de 2008. Il est même un frein dans certain cas puisque qu'en cas de réponse négative de l'administration fiscale l'entreprise ne peut pas faire de CIR pour l'année en cours. - De plus le rescrit doit être fait avant le 31/12 de l'année qui précède le CIR. Ce qui veut dire qu'il faut anticiper le planning des travaux de R&D. Sur ce seul fait, si le planning n'est pas respecté durant l'année, le CIR peut être refusé suite à contrôle même si rescrit a été accepté par l'administration fiscale
- Alors que les entreprises ont besoin de cash pour continuer leur effort de développement, il me semble tout à fait anormal de rétrocéder à un cabinet une quote part du montant du CIR. Les cabinets qui m'ont contacté fonctionnent au pourcentage. Il m'apparaît comme indispensable de simplifier les procédures afin de permettre aux entreprises de se débrouiller seules sans y passer des heures et des heures.
- J'ai pu embaucher et maintenir 7 emplois R&D et aboutir à un 1^e produit au catalogue (mai 2010). Notre effort doit être incessant, dans le cas contraire on est "mort".
- Néanmoins, le cabinet a pris en charge 50% d'un redressement fiscal (très limité)
- Les cabinets apportant de l'aide aux procédures de CIR et d'obtention d'aides de R&D se rémunèrent en ponctionnant ces aides publiques (consommant 20, 30 % de l'aide), et en utilisant jusqu'à la menace du contrôle fiscal pour faire jouer la peur sur les PME. Nous trouvons ceci inacceptable et préférons réaliser nos dossiers avec l'aide de notre comptable. Il faudrait mieux clarifier et faire connaître pour les entreprises les documents à préparer pour réussir un contrôle fiscal de CIR, ce qui couperait l'herbe sous le pied de ces vautours.
- Aucun cabinet conseil n'a réussi à palier à la frilosité de la France en matière d'innovation
http://www.silicon.fr/fr/news/2010/06/03/confiance_numerique_le_sts_group_fustige_le_retard_d_e_la_france
- Le remboursement immédiat du CIR est un point clef pour la trésorerie des entreprises innovantes dont les ventes liées aux marchés publics interviennent souvent plutôt au second semestre.
- Nous l'avons fait par le passé. Mais une fois la technique comprise, le coût de ces interventions étant prohibitif, nous faisons nos démarches nous même.
- Avons développé nous-mêmes notre propre expertise
- Nous souhaiterions une définition plus claire et sans ambiguïté du CIR ce qui éviterait de passer par des Cabinets de Conseil spécialisés en CIR et de mettre en place rapidement une expertise OSEO crédible. Déjà le titre CIR pourrait se nommer CII Crédit Impôt Innovation et non Recherche.
- Nous avons utilisé ce type de cabinet mais les sommes demandées étaient disproportionnées et une fois mis en place, à notre stade de développement, sur la base d'un dossier de rescrit, plus nécessaire.
- En fait je fais appel au Cabinet FIDAL qui a un spécialiste du CIR et qui a eu l'occasion de faire un exposé très clair sur le CIR à Nantes en 2008. Nous sommes contactés régulièrement par des cabinets, mais dès le premier dialogue on s'aperçoit que les interlocuteurs ne font pas la différence entre Recherche et Innovation. Nous avons joué le jeu avec un cabinet qui nous a ensuite rappelé en confirmant ce que nous savions de FIDAL, à savoir que nous ne pouvions récupérer que peu d'argent sur le CIR et que le cabinet ne trouverait pas son compte à traiter notre dossier. Nous avons des informations comme quoi des cabinets essaient d'habiller des dossiers qui ne sont pas éligibles au CIR. Notre sentiment est que, comme le CIR est ancien (avec des modifications certes récentes) les



cabinets juridiques compétents ou même les comptables sont de très bons conseils. Le gros point pour les PME c'est bien de savoir ce qui est éligible avant de faire intervenir un cabinet spécialisé.

- Le remboursement immédiat du CIR reste une priorité si l'on veut permettre aux PME/PMI de continuer à innover tout en gardant assez de trésorerie pour lui permettre de faire face à la gestion de ses flux financiers.
- les taux proposés par les cabinets sont dissuasifs (jusqu'à 25% voir 30%) , cela est excessif et risque de dévoyer le système; à traiter de toute urgence, un système de remontée des informations de type déclaratif mettra immédiatement en lumière ces mauvaises pratiques. c'est dommage car sur le fond , les dirigeants n'ont pas forcément le temps et le savoir faire pour s'y coller.
- Ces cabinets sont des sortes de magiciens capables de comprendre et de formaliser mieux que ce que les experts eux-mêmes rédigerait. Leur valeur ajoutée annoncée est d'aller chercher du CIR là où on n'irait pas le chercher! Nous préférons rester là où nous connaissons notre métier et ce que signifie recherche à nos yeux! Nous estimons très modestement qu'une telle pratique n'est pas conforme à une pratique durable.
- Collaboration compliquée. Cabinet peu réactif et non moteur dans l'organisation du CIR.
- Je n'utilise aucun cabinet de conseil, les règles du CIR sont suffisamment simples pour s'en passer
- Ce sujet est très intéressant. L'incitation fiscale pour développer l'innovation Française est une piste intéressante, elle permet de valoriser la recherche. Bien entendu, la complication du système nécessite des experts qui ponctionnent un pourcentage non négligeable, encore une fois les dérivés administratives perdent dans les méandres du système une énergie folle. J'ai donc décidé de ne pas prendre de cabinet et de me débrouiller « comme un grand ». Ca peut être intéressant comme approche. A suivre.
- Nous n'estimons pas nécessaire de recourir aux services d'un cabinet spécialisé pour deux raisons: - nous doutons fortement de leur réelle valeur ajoutée, - leur coût réduit sensiblement l'apport du CIR , à quoi bon recevoir une aide si celle ci doit passer pour une part non négligeable en honoraires de conseil. le rescrit via OSEO nous paraît une bien meilleure solution, ainsi que plus généralement l'implication d'OSEO Innovation.
- Jusqu'en 2009, notre effort de R&D n'était pas conditionné par le CIR. Dès cette année 2010, le remboursement rapide du CIR améliorant notre trésorerie, il a été intégré à notre plan de financement global de la recherche et il oriente notre R&D vers des partenariats accrus avec les Instituts Carnot. Les aides pour industrialiser les produits issus de ces recherches restent faibles et après plusieurs années de R&D, pouvoir utiliser le CIR pour passer en phase d'industrialisation (construction de l'usine et de l'atelier d'intégration / fabrication) serait un PLUS indéniable pour entrer plus rapidement sur le marché et embaucher.
- Nous avons fait appel à un cabinet lors de notre première déclaration pour mettre en place les protocoles déclaratifs. Chaque année nous faisons vérifier notre déclaration (établie par nos soins) par un cabinet indépendant.
- En tant que JEI, nous bénéficions déjà de ce process de remboursement immédiat, maintenant il y a immédiat et immédiat: 1ère demande sur l'année 2009 envoyée début mars: dossier JEI envoyé fin janvier 2010 accepté mais malgré cela demande de contrôle du CIR envoyée 2 mois après réception de la déclaration, nous n'avons aucune idée à ce jour de la date du remboursement que nous attendons toujours...
- La CIR est tellement intangible que nous devons faire appel à un cabinet qui a pignon sur rue. Grâce à leur mutualisation des ressources et compétences leur effort est minimaliste et ce sont eux qui bénéficient du CIR.